

## 3.1 FAUT-IL FERMER OU GARDER LES COMMODITÉS OUVERTES?

---

Bien que certains gestionnaires de parcs gouvernementaux et de loisirs de plein air commencent à ouvrir les commodités de base à l'usage du public, celles-ci sont maintenant ouvertes avec des procédures de gestion améliorées, notamment :

- Les protocoles de nettoyage et de désinfection accrus, et
- L'installation de signalisation pour avertir que la COVID-19 peut être présente et promouvoir un l'hygiène des mains adéquat.

Il n'est pas possible pour les gestionnaires de sentiers de s'assurer que tous les équipements et les infrastructures de sentiers soient exempts de gouttelettes infectées par la COVID-19. Cependant, les gestionnaires, s'ils choisissent de garder les commodités ouvertes, devraient prendre des mesures raisonnables pour gérer les risques de transmission et informer les visiteurs des risques associés à leur usages. Pour prendre cette décision, les gestionnaires devraient considérer chacun des éléments suivants :

- Ordonnances, directives et lignes directrices pertinentes des autorités sanitaires provinciales ou territoriales et locales,
- Les règlements administratifs et directives des gouvernements locales,
- Le volume potentiel d'utilisation,
- Les impacts secondaires qui peuvent résulter de la fermeture des commodités (par ex., l'élimination inappropriée des déchets humains, détritrus, etc.)
- Le nombre et le type de commodités et d'infrastructures fréquemment touchées,
- La capacité à appliquer des protocoles de nettoyage et de désinfection accrus,
- La capacité d'installer et de maintenir la signalisation et de faire de l'éducation.

## 3.2 FERMER LES COMMODITÉS ET LES INFRASTRUCTURES

---

Pour les aménagements, les commodités et les infrastructures qui, selon le gestionnaire de sentiers, devraient être fermées aux visiteurs, celui-ci devrait :

- Installer de la signalisation qui indique que l'équipement, la commodité ou l'infrastructure est fermé;
- Verrouiller ou installer du ruban de mise en garde au périmètre de ceux-ci;
- Surveiller régulièrement ceux-ci pour assurer la sécurité des lieux et remplacez la signalisation ou les affichettes endommagées ou enlevées.